



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds
des Nations Unies pour la population
et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale
21 novembre 2018
Français
Original : anglais

Première session ordinaire de 2019
21-25 janvier 2019, New York
Point 3 de l'ordre du jour provisoire
Programmes de pays et questions connexes

**Descriptif de programme de pays pour le Burundi
(2019-2023)**

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| I. Considérations générales | 2 |
| II. Priorités du programme et partenariats | 5 |
| III. Administration du programme et gestion des risques..... | 9 |
| IV. Suivi et évaluation du programme | 10 |
| Annexe | |
| Cadre de résultats et d'allocation de ressources pour le Burundi (2019-2023) | 12 |



I. Considérations générales

1. Les élections de 2005 ont permis au Burundi de rétablir un système démocratique, d'instaurer des conditions plus propices au développement du secteur privé et d'enregistrer ainsi un taux de croissance économique moyen de 4 % entre 2005 et 2014¹. La crise politique de 2015 a toutefois ralenti le développement économique et il est difficile depuis lors de poursuivre les objectifs de consolidation de la paix et de cohésion sociale.

2. Le Burundi continue d'appliquer son programme de développement national, en mettant l'accent sur le développement local et la cohésion sociale, et a obtenu des résultats louables en matière d'accès à l'éducation (96 %) et à l'eau potable (73 %)². Il a réussi à assurer l'universalité de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire du premier cycle³. Il se classe au 108^e rang (sur 188 pays) de l'indice d'inégalité entre les sexes avec un score de 0,474⁴ et progresse en matière de représentation féminine dans la sphère politique (32 % à l'Assemblée nationale, 42 % au Sénat, 33,6 % au niveau provincial et 16 % au niveau local)⁵. Les inégalités entre les sexes demeurent toutefois un problème en raison des normes sociales patriarcales qui notamment empêchent les femmes d'hériter et d'acquérir une bonne éducation de base. Le développement humain est faible au Burundi, qui avait, en 2016, un indice de développement humain de 0,404 seulement, se classant ainsi au 184^e rang sur 188 pays. La situation dans le secteur de la santé progresse lentement : le taux de prévalence du paludisme demeure très fort (549 sur 100 000 personnes) et environ 80 000 nouveaux cas d'infection par le VIH et 8 500 nouveaux cas de tuberculose sont enregistrés chaque année⁶.

3. Le taux de pauvreté est toujours élevé dans les zones rurales (72,9 % en 2018)⁷. La croissance est entravée par la médiocrité de la productivité et de la transformation agricoles, à laquelle s'ajoutent l'insuffisance des capacités commerciales et de l'accès à l'électricité (4 %) et les effets des changements climatiques (sécheresse, inondations, glissements de terrain et érosion). L'inclusion financière limitée des femmes⁸ (7,9 % contre 17,5 % pour les hommes), des jeunes et des groupes vulnérables (les Twa⁹, les personnes déplacées et les personnes rapatriées), conjuguée à l'accès restreint à la terre¹⁰ pour les femmes et les minorités (principalement les anciens nomades twa), privent ces groupes de moyens d'existence et aggravent la pauvreté. Ce phénomène est exacerbé par d'autres facteurs qui pèsent sur la croissance générale de l'économie, à savoir la diminution des investissements étrangers directs et de l'aide au développement, la faible urbanisation (11 %)¹¹ et la dépréciation du franc burundais.

¹ *Perspectives économiques en Afrique, 2018.*

² PNUD, *Rapport sur le développement humain, 2016.*

³ Gouvernement du Burundi, *Annuaire statistique scolaire 2015-2016.*

⁴ PNUD, *Rapport sur le développement humain 2015.*

⁵ Commission électorale indépendante du Burundi, *rapport sur les élections de 2015.*

⁶ République du Burundi, *Programme national de lutte contre le sida, Cadre de performance, 2018-2020, et Programme national de lutte contre le paludisme, Cadre de performance, 2018-2020.*

⁷ Banque mondiale, 2018.

⁸ <https://www.brb.bi/sites/default/files/Indicate%20octobre-2017.pdf#page=14>.

⁹ Les peuples autochtones représentent 1 % de la population.

¹⁰ République du Burundi, « Application du plan d'action de la politique nationale genre (2017-2021) », juin 2017.

¹¹ <http://www.bi.undp.org/content/dam/burundi/docs/publications/Burundi%20NRMDG%202015-fr.pdf>.

4. Afin de combattre la pauvreté et les fortes inégalités, les autorités s'emploient à améliorer l'accès aux services et l'exercice des droits fondamentaux (droit à la propriété y compris la terre, en particulier pour les femmes, et droit à l'égalité) en renforçant les institutions judiciaires et en menant des réformes administratives. Les services administratifs ont été décentralisés pour en faciliter l'accès (35,53 %) et cinq guichets uniques pilotes ont été mis en place dans cinq provinces (Ngozi, Gitega, Mwaro, Muyinga et Bururi). Le code pénal a été revu et le taux d'exécution des jugements, en particulier ceux concernant des litiges fonciers, a augmenté (95 % des jugements concernant ce type de litiges exécutés entre 2017 et 2018)¹².

5. L'examen périodique universel de 2018 a donné lieu à 242 recommandations dont 134 ont été acceptées par le Gouvernement burundais. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes¹³ ont souligné que l'accès à des services de qualité et l'exercice des droits fondamentaux n'étaient toujours pas garantis aux pauvres et aux catégories vulnérables (les rapatriés, les personnes handicapées et les Twa), en particulier les femmes. Le peu de moyens dont disposent les principales institutions fournissant des services dans les domaines judiciaire, sanitaire et administratif, l'inefficacité des mécanismes de responsabilisation et de transparence mis en place aux niveaux national et local et les difficultés rencontrées par les titulaires de droits pour faire valoir ceux-ci sont les principaux facteurs contribuant à la pérennisation des problèmes. Selon l'Indice Ibrahim de la gouvernance en Afrique de 2017, le Burundi fait partie des 12 pays où la gouvernance s'est détériorée entre 2007 et 2016 (-6,5), obtenant 39,9 points sur 100 et se classant 44^e sur 54 pays d'Afrique.

6. Le processus de développement ne prend pas en compte les groupes vulnérables et leurs besoins particuliers, non seulement en matière d'accès à la justice et aux services administratifs (registre d'état civil) mais aussi en termes de services de santé de base (traitement du VIH, de la tuberculose et du paludisme). Le taux de prévalence du VIH chez les 15-49 ans est de 4,2 % environ pour les femmes et de 3,3 % pour les hommes ; environ 49 % des femmes séropositives ayant entre 35 et 44 ans souffrent d'anémie grave et 27 % d'entre elles ne reçoivent pas un traitement pleinement adapté pour éviter la transmission mère-enfant du VIH. Malgré les efforts faits par les autorités pour la combattre, la violence sexiste est encore répandue, 50 % des femmes se déclarant victimes de violences économiques, émotionnelles, physiques ou sexuelles¹⁴ ; les services d'aide demeurent limités et il n'y a que quatre centres de prise en charge intégrale des victimes de la violence sexiste dans 18 provinces.

7. Classé 171 sur 181 pays pour sa résilience face aux catastrophes naturelles et aux changements climatiques¹⁵, le Burundi est très exposé aux phénomènes climatiques extrêmes, comme la sécheresse, l'érosion des sols, les glissements de terrain et les inondations¹⁶, qui ont annulé certains résultats obtenus sur le plan du développement et compromis les moyens de subsistance des ménages vulnérables, causant des pertes en vies humaines, la disparition de sources de revenus¹⁷ et des déplacements (178 267 personnes en 2018 dans 15 des 18 provinces)¹⁸. Les phénomènes El Niño et la Niña continuent d'avoir des effets préjudiciables sur la production agricole et la sécurité alimentaire, en particulier dans les provinces de

¹² Ministère de la justice, 2017.

¹³ https://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session29/BI/Burundi_LetterHC_FR.pdf et https://www.ecoi.net/en/file/local/1407855/1930_1497440152_n1640274-1.pdf.

¹⁴ Institut de statistiques et d'études économiques du Burundi (ISTEEBU), troisième enquête démographique et sanitaire du Burundi, 2017.

¹⁵ Notre Dame Global Adaptation Index, 2017.

¹⁶ <https://gain.nd.edu/our-work/country-index/rankings/>.

¹⁷ Gouvernement du Burundi, Contribution prévue déterminée au niveau national, 2015

¹⁸ <http://adaptation-undp.org/explore/eastern-africa/burundi> et <http://index.gain.org/ranking>.

Muyinga et de Kirundo¹⁹. Le pays a fait quelques progrès dans la mise en place de systèmes d'alerte rapide aux fins de la gestion des risques de catastrophe, ce qui lui a permis de mieux prévenir les chocs et les perturbations, d'y faire face plus efficacement et de renforcer ainsi la résilience de la population. Toutefois, la coordination entre les institutions responsables de la gestion des catastrophes comme les moyens dont disposent les collectivités locales pour prévenir et réduire les risques de catastrophe sont insuffisants. Il est difficile dans ces conditions de satisfaire les besoins immédiats des populations déplacées, de renforcer leur résilience et d'assurer leur intégration socioéconomique.

8. Grâce au programme de reboisement lancé par l'État, le taux de couverture forestière est passé de 6,7 % en 2010 à 12 % en 2015. Cela étant, la dégradation de l'environnement persiste en raison de la pression démographique, de l'érosion des sols et de l'utilisation excessive du bois de feu comme principale source d'énergie (95 % du bilan énergétique national)²⁰. L'accès à l'électricité est faible, surtout en zones rurales, le taux d'électrification du pays n'étant que de 5 % contre un taux moyen de 16 % pour l'Afrique et de 41 % pour d'autres pays à faible revenu²¹. Le manque d'accès aux ressources et aux nouvelles technologies énergétiques et le fait de ne pas pouvoir les contrôler limitent les possibilités de développement local et ont des effets disproportionnés sur les femmes et les filles, qui sont obligées d'aller loin pour chercher du bois de chauffe, s'exposant ainsi à des risques et ne pouvant poursuivre leur éducation et obtenir leur indépendance économique²².

9. L'évaluation du programme de pays précédent (2014-2018) a mis en lumière le rôle clef joué par le PNUD pour promouvoir et faciliter la hiérarchisation et l'adaptation au contexte des objectifs de développement durable et pour contribuer à l'obtention de résultats en matière de développement au profit des populations les plus vulnérables²³. Avec l'appui du PNUD et en partenariat avec les Gouvernements belge et japonais, le Fonds pour la consolidation de la paix, le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat, le Gouvernement burundais a pu : a) élaborer des politiques et des stratégies de développement en amont alignées sur les objectifs de développement durable (plan de développement national, emploi, lutte contre la violence sexiste, décentralisation, industrialisation, énergie et gestion des risques de catastrophe) ; b) assurer un accès plus large à la justice [jugement de 1 597 affaires de violence sexiste, réduction de 41 % du nombre de dossiers de litiges fonciers en souffrance (48 894)] et à des services administratifs de qualité (mise en place de cinq guichets uniques pilotes et amélioration des capacités des fonctionnaires et des institutions) ; c) développer les capacités nationales de prévention et de gestion des catastrophes naturelles en consolidant 10 dispositifs provinciaux et 10 plans de secours des administrations locales ; d) renforcer la paix et la résilience au niveau local par la mise en place de 18 plateformes de dialogue avec les jeunes, la création de 45 579 activités de subsistance et emplois temporaires (32 % occupés pour des femmes), l'inclusion financière de 13 755 personnes (dont 60 % sont des femmes), la mobilisation de 554 jeunes volontaires (dont 46 % de femmes) et la création de 186 microentreprises pour 1 601 jeunes touchés par le conflit.

¹⁹ Ministère de l'agriculture, rapport de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (2017).

²⁰ <http://adaptation-undp.org/explore/eastern-africa/burundi>

²¹ Ministère de l'énergie et des mines, Étude diagnostique du secteur de l'énergie au Burundi dans le cadre de l'Initiative du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies sur l'énergie durable pour tous, 2013.

²² Ministère des droits de la personne humaine, des affaires sociales et du genre, plan d'action de mise en œuvre de la politique nationale genre.

²³ <https://erc.undp.org/evaluation/evaluations/detail/7789>.

10. Malgré ces nettes avancées sur le front du développement, il ressort de l'évaluation et du bilan commun de pays de 2017 et de l'analyse de l'état du conflit et du développement effectuée par le bureau de pays en 2016 que la priorité accordée par le programme à l'action engagée par les échelons supérieurs de l'administration a changé peu de choses dans la vie des femmes, des hommes, des jeunes, des rapatriés et des déplacés. Il a été constaté qu'en l'absence d'une position claire concernant l'exécution nationale du programme dans une situation politique aussi instable, le PNUD devrait privilégier autant que possible et nécessaire les modalités d'exécution directe²⁴. Dans un souci d'apaisement, le bureau de pays est passé à l'exécution directe, ce qui a permis d'ajuster les activités de programme à la situation de crise, tout en donnant aux homologues nationaux davantage de moyens d'obtenir des résultats, car une présence limitée sur le terrain, ajoutée au manque de compétences nationales, ne pouvait que nuire à la mise en œuvre du programme et à la durabilité des interventions.

11. Le PNUD est reconnu par ses partenaires, y compris le Gouvernement burundais, pour son impartialité, sa neutralité, sa transparence et son respect du principe de responsabilité²⁵. Il mettra désormais l'accent sur les interventions au niveau local et s'emploiera à renforcer la résilience de la population locale en se concentrant sur les domaines qui sont ses points forts (accès à la justice, accès aux services publics, gouvernance locale, moyens de subsistance et réintégration socioéconomique, protection de l'environnement, solutions viables, adaptation aux changements climatiques et gestion des catastrophes), tout en continuant de fournir un appui essentiel à l'élaboration des politiques. Pour ce faire, les objectifs du développement durable seront transposés et mis en œuvre à l'échelle locale.

II. Priorités du programme et partenariats

12. Le plan national de développement pour la période 2018-2027 est en phase avec l'Agenda 2063 de l'Union africaine et les objectifs de développement durable et énonce 111 cibles prioritaires²⁶. Le gouvernement s'est fixé comme principale priorité pour les 10 prochaines années la transformation structurelle de l'économie afin de réduire la pauvreté²⁷.

13. Selon la théorie du changement appliquée au programme, la réduction des inégalités et le renforcement de la résilience des femmes et des hommes dans les zones rurales passent par : a) le développement des secteurs ruraux non agricoles grâce à des unités de production et de transformation tenant compte de la problématique femmes-hommes, à des marchés inclusifs, à la création d'entreprises et à l'amélioration de l'accès aux actifs financiers et non financiers ; b) l'amélioration de l'accès à des services administratifs, sanitaires et judiciaires de qualité tenant compte de la problématique femmes-hommes et le renforcement des moyens techniques et opérationnels des institutions nationales et locales pour assurer des mécanismes de planification, de gouvernance et de responsabilisation efficaces ; c) la mise en place et l'amélioration des systèmes d'alerte rapide, de façon à permettre aux parties prenantes aux niveaux national, local et communautaire d'anticiper les catastrophes, de s'y préparer et d'y faire face ainsi que de s'adapter aux changements climatiques et de promouvoir les ressources énergétiques durables pour générer de

²⁴ Bureau du PNUD au Burundi, analyse du conflit et du développement et examen du programme (2016).

²⁵ Bureau du PNUD au Burundi, enquête auprès des partenaires (2017).

²⁶ Gouvernement du Burundi, rapport national de priorisation des objectifs de développement durable (2018).

²⁷ Plan national de développement pour la période 2018-2027.

nouvelles activités économiques. La théorie du changement table également sur une paix durable, la disponibilité des ressources, l'appropriation nationale et la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble du programme, avec pour toile de fond des analyses des disparités entre les sexes pour veiller à ce que toutes les interventions visent à réduire les inégalités entre femmes et hommes.

14. Les trois priorités du programme seront envisagées de manière intégrée et s'inscriront dans le cadre des activités plus larges menées pour favoriser la résilience et la réalisation des objectifs de développement durable, l'accent étant mis sur les personnes défavorisées (les rapatriés et les femmes déplacées, les jeunes à risque, les Twa, les handicapés) dans les zones les plus vulnérables, notamment dans le nord, l'est et le sud. Le programme contribuera à une consolidation du dispositif national de coordination à l'appui des objectifs de développement durable en associant les autres parties prenantes, y compris le secteur privé, et en mettant en place des centres de coordination locaux pour accélérer la transposition et la mise en œuvre des objectifs prioritaires au niveau local et mettre en évidence les pratiques novatrices qui peuvent être reproduites.

15. Les priorités du programme contribueront à la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 1, 3, 5, 7, 8, 10, 13, 15 et 16. Elles correspondent aux solutions types définies dans le Plan stratégique du PNUD pour la période 2018-2021 et concourent à l'obtention des résultats relatifs à la croissance économique inclusive et à la résilience visés dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD).

Priorité I. Promotion de moyens de subsistance non agricoles en zones rurales à l'appui de la croissance économique locale

16. Eu égard aux solutions types 1, 5 et 6 du Plan stratégique, il s'agira au titre de cette priorité de soutenir les initiatives visant à améliorer la formation de revenu, le capital social et les moyens de subsistance des groupes les plus vulnérables, en mettant l'accent sur les rapatriés, les personnes déplacées, les Twa, les femmes, les victimes de la violence sexiste, les jeunes et les personnes handicapées. Le PNUD s'emploiera avant tout à accroître les moyens de subsistance non agricoles en zones rurales, en améliorant l'accès aux actifs financiers et non financiers, tout en renforçant les capacités techniques en matière de production, de transformation et de commerce.

17. Le PNUD fournira un appui technique à la Chambre fédérale de commerce et d'industrie du Burundi et aux organisations qui travaillent avec les groupes visés (agriculteurs, femmes et jeunes) afin de promouvoir l'entrepreneuriat grâce à la mise en place de pépinières d'entreprises et de services. Il s'associera avec des institutions de microfinancement, le Fonds de microcrédit rural et le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) pour transposer à une plus grande échelle des initiatives d'inclusion financière adaptées aux besoins des groupes vulnérables. Il collaborera avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international de développement agricole (FIDA) afin de renforcer les capacités techniques, d'aider à la mise en place d'unités de transformation pour les coopératives et les associations de femmes et de promouvoir un marché inclusif et la croissance économique, contribuant ce faisant à la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 1, 2 et 8.

Priorité II. Amélioration de l'accès à des services administratifs, sanitaires et judiciaires de qualité

18. Eu égard aux solutions types 1, 2 et 6, il s'agira au titre de cette priorité de renforcer les capacités institutionnelles des services publics afin d'améliorer le respect du principe de responsabilité et de mettre des services de qualité à la portée

de la population, tout en concourant à faire en sorte que les engagements pris au sujet des droits des femmes soient tenus. Le PNUD axera son action sur : a) la création d'autres guichets uniques dans les provinces où il n'en existe pas encore et la mise en œuvre de programmes de formation par l'intermédiaire du Centre de formation professionnelle de la justice, de l'École nationale d'administration, de l'école de police et du Centre national de formation des acteurs locaux ; b) la fourniture d'une aide juridictionnelle aux groupes vulnérables (les veuves, les femmes et les Twa dans des affaires de litiges fonciers et de droits de propriété foncière) par l'intermédiaire de centres de conseil juridique et au moyen de campagnes d'information et d'activités de renforcement des capacités des magistrats et des juristes ; c) la fourniture de services de prévention et de soins aux victimes de la violence sexiste, y compris l'accompagnement psychosocial et l'aide à la réinsertion économique, en collaboration avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ; les partenariats avec le Ministère de la santé, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et les organisations de la société civile seront renforcés afin d'améliorer l'accès aux services de santé de base et de réduire la morbidité et la mortalité dues au paludisme et à la tuberculose ; d) l'amélioration des services de soins et de traitement fournis aux patients séropositifs et la lutte contre la propagation du VIH/sida, ce qui concourt à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 3.

19. En collaboration avec le Ministère de la décentralisation, l'Association burundaise des élus locaux, les donateurs bilatéraux (Gouvernements belge et néerlandais, Agence allemande de coopération internationale et Coopération suisse) et les organismes partenaires du système des Nations Unies [FENU et Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)], le PNUD aide à l'élaboration d'une nouvelle politique de décentralisation pour la période 2018-2027 et de lois sur le transfert de compétences aux administrations locales. Cette politique créera des conditions propices à la mise en place de plans de développement locaux allant dans le sens des objectifs de développement durable afin de répondre aux besoins des hommes, des femmes, des filles, des jeunes et des groupes défavorisés et de ne laisser personne de côté. Le PNUD soutiendra l'exécution de ces plans en renforçant les capacités institutionnelles des administrations locales de planifier, budgétiser et mobiliser des ressources tenant compte de la problématique femmes-hommes.

20. Le PNUD aidera en outre les administrations locales à : a) harmoniser leur processus de planification avec le plan national de développement ; b) expérimenter de nouvelles pratiques décisionnelles, comme la budgétisation et la planification participatives, et être ainsi mieux en mesure de rendre compte à l'ensemble de la population ; c) inclure des programmes de renforcement des capacités dans les stratégies de développement économique locales. Les moyens dont disposent les citoyens pour faire valoir leurs droits seront renforcés de manière qu'ils puissent demander des comptes à ceux qui ont des obligations à leur égard et plaider en faveur de l'espace public et du dialogue. Pour garantir la représentation et l'égalité de participation des citoyens dans les processus de décision locaux, le PNUD aidera à améliorer le fonctionnement des mécanismes de gouvernance et de développement existants.

21. Le PNUD encouragera l'accès des femmes, des jeunes et de certains autres groupes à la prise de décisions et renforcera le rôle politique des femmes au niveau local. Il aidera les organisations de la société civile à faire campagne pour que les recommandations du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant l'égalité des sexes, la protection des droits de la personne et la non-discrimination à l'égard des femmes et des filles soient appliquées. Dans le souci de ne laisser

personne de côté, il concevra des activités ciblées pour lutter contre la violence sexiste et améliorer l'accès des femmes à la terre.

Priorité III. Renforcement de la résilience des collectivités locales face aux changements climatiques et aux catastrophes

22. Le Burundi a signé et ratifié plusieurs accords multilatéraux sur l'environnement, dont l'Accord de Paris sur les changements climatiques. Eu égard aux solutions types 3 et 4, il s'agira au titre de cette priorité de soutenir l'élaboration et l'application du plan national d'adaptation. S'appuyant sur la stratégie nationale de réduction des risques de catastrophes qui est alignée sur le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes, le PNUD contribuera, en collaboration avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, à l'établissement d'un état de la situation du pays face aux catastrophes et à l'amélioration des capacités techniques et opérationnelles des collectivités locales en matière de gestion des catastrophes, en particulier dans les provinces les plus touchées par les inondations, les glissements de terrain et la sécheresse (Bujumbura, Makamba Kirundo et Mumirwa). En partenariat avec le Fonds pour l'environnement mondial, il renforcera l'aménagement des bassins versants au moyen de mécanismes de reboisement, d'alerte rapide et de gestion des catastrophes adaptés aux besoins de différents groupes (femmes, jeunes, rapatriés et personnes déplacées) et améliorera l'information météorologique. Il entend ainsi accroître la résilience des collectivités locales et réduire les déplacements. Il œuvrera à une gestion des ressources naturelles durable tenant compte de la problématique femmes-hommes. En partenariat avec le Fonds vert pour le climat, il renforcera l'aptitude du Ministère de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage à tirer parti des possibilités de partenariat qui s'offrent au niveau mondial pour financer l'adaptation aux changements climatiques.

23. En 2013, dans le cadre de l'initiative Énergie durable pour tous, le PNUD a aidé le Gouvernement burundais à mener une étude sur les sources d'énergie renouvelables²⁸, qui a révélé le fort potentiel du pays en matière d'énergie hydroélectrique et solaire. En partenariat avec l'Agence burundaise d'électrification rurale, il soutiendra la mise en place de miniréseaux, de microréseaux et de plateformes solaires qui permettront aux femmes et aux jeunes de créer des entreprises. En coordination avec l'Agence allemande de coopération internationale, la Banque africaine de développement, la société civile, le secteur privé et les organismes des Nations Unies, il aidera le Burundi à tenir ses engagements en matière d'énergie durable pour tous et à apporter sa contribution à la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

24. Le PNUD maintiendra et resserrera sa collaboration avec les partenaires ayant les mêmes aspirations, comme l'Union européenne et les Gouvernements belge, français, japonais, néerlandais et suisse, pour rapprocher le Gouvernement burundais des donateurs, mener un dialogue politique, effectuer des analyses et des visites de terrain conjointes, partager les connaissances et exposer les résultats obtenus en matière de développement. Il jouera un rôle central dans la coordination de l'aide et le dialogue, en réorganisant le Comité national de coordination de l'aide et en facilitant le dialogue avec les partenaires. Il étudiera d'autres stratégies de mobilisation des ressources visant à financer la réalisation des objectifs de développement durable. En collaboration avec le système des Nations Unies pour le développement et les intervenants humanitaires, il étudiera les possibilités de resserrer les liens entre l'action humanitaire, le développement et la paix grâce à des analyses et à des activités de planification conjointes. Dans le cadre de l'action des Nations Unies en faveur du renforcement de la résilience du Burundi, il jouera, en

²⁸ https://seforall.org/sites/default/files/Burundi_RAGA_FR_Released.pdf

collaboration avec le FNUAP, l'UNICEF, ONU-Femmes et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), un rôle de coordination en contribuant à donner effet aux résultats en matière de diversification des moyens de subsistance, de cohésion sociale, de consolidation de la paix et de gestion des risques de catastrophe.

25. Le PNUD s'attachera à : a) promouvoir la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, notamment avec la République démocratique du Congo et la République-Unie de Tanzanie concernant les initiatives transfrontières, les solutions durables et la réintégration, avec la Côte d'Ivoire concernant la réforme de la justice et avec le Cameroun concernant l'administration publique ; b) renforcer les liens de partenariat avec les organisations de la société civile (communication, prestation de services) et les milieux universitaires (recherche et stages) et étudier les possibilités de partenariat avec le secteur privé (entreprises et développement des sources d'énergie renouvelables propres).

26. Au titre du chapitre commun des plans stratégiques du PNUD, de l'UNICEF, du FNUAP et d'ONU-Femmes, le PNUD renforcera la capacité des jeunes de créer des entreprises dans les domaines de l'énergie et des technologies de l'information et des communications.

27. En collaboration avec le HCR, le PNUD soutiendra la réintégration socioéconomique des rapatriés en développant les villages ruraux intégrés.

III. Administration du programme et gestion des risques

28. Le programme sera exécuté sur le plan national en collaboration avec le Ministère des finances, du budget et de la coopération au développement économique. Au besoin, l'exécution nationale sera remplacée par l'exécution directe afin de répondre à une situation de force majeure et d'assurer la préservation des résultats obtenus par le PNUD et l'obligation de rendre compte qui est la sienne. La politique harmonisée concernant les transferts de fonds sera appliquée en coordination avec d'autres organismes des Nations Unies afin de gérer les risques financiers, de développer la capacité des partenaires d'exécution et de tirer parti en permanence des résultats des activités d'assurance qualité pour suivre l'efficacité et l'efficience du programme et soutenir la prise de décisions.

29. Le présent descriptif de programme de pays donne un aperçu de la contribution du PNUD aux résultats nationaux et constitue le principal moyen de rendre compte au Conseil d'administration de la mesure dans laquelle les résultats correspondent aux objectifs fixés et de l'utilisation des ressources allouées au programme. La manière dont les responsables doivent rendre compte, aux niveaux du pays, de la région et du siège, des activités qu'ils mènent dans le cadre du programme de pays est précisée dans les politiques et procédures relatives aux programmes et aux opérations du PNUD ainsi que dans le cadre régissant les contrôles internes. Le bureau de pays renforcera ses capacités programmatiques et opérationnelles afin d'obtenir des résultats concrets. Conformément à la décision 2013/9 du Conseil d'administration, les définitions et les classifications des coûts pour le programme et l'efficacité au regard du développement seront appliquées aux différents projets concernés.

30. À chaque stade du projet, le PNUD continuera de collaborer, par l'intermédiaire des comités directeurs et techniques, avec les partenaires publics nationaux et locaux, le secteur privé et la société civile, y compris les organisations de femmes, afin de garantir la prise en main par les autorités nationales et la responsabilité mutuelle. La participation de ces partenaires à l'exécution du programme sera le principe directeur

de l'action du PNUD, qui fera appel aux Volontaires des Nations Unies pour renforcer l'exécution des projets, en particulier au niveau local.

31. Le programme offrira une plateforme pour renouveler les liens de confiance, remobiliser les partenaires techniques et financiers et les associer au dialogue et à la coordination des activités de développement. Dans cette optique, on étudiera la possibilité de mettre en place des dispositifs nationaux d'appui à la résilience et au bien-être collectifs afin de remédier aux problèmes structurels complexes et de trouver de nouvelles solutions pour réaliser les objectifs de développement durable. Le programme s'appuiera sur la coordination entre les organismes des Nations Unies et sur les liens entre les activités de développement, d'aide humanitaire et de consolidation de la paix pour enrayer les risques liés à la difficulté de prévoir les crises.

32. L'exécution du programme peut être entravée par les problèmes suivants : a) mobilisation insuffisante des ressources ; b) effets des changements climatiques sur les moyens de subsistance ; c) renouvellement fréquent du personnel chez les partenaires d'exécution ; d) aggravation de la situation socioéconomique ; e) risques fiduciaires ; f) insuffisance des capacités institutionnelles.

33. Pour atténuer ces risques, le PNUD : a) renforcera sa stratégie de mobilisation des ressources afin de diversifier les sources de financement en développant des partenariats avec le secteur privé, les fondations, les institutions financières internationales et le Fonds vert pour le climat ; b) appliquera ses normes sociales et environnementales pour suivre les risques que posent les catastrophes pour l'environnement et prendra pleinement en compte les questions de genre lors de la conception et de l'exécution des projets ; c) plaidera auprès des organismes partenaires pour la mise en commun de l'information et la désignation de coordonnateurs suppléants du programme ; d) examinera les risques lors des réunions du comité directeur et analysera ceux liés à la planification selon différents scénarios afin de mieux ajuster le programme ; e) procédera à des vérifications ponctuelles de l'application de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds pour veiller au respect du programme et à la conformité financière ; f) intégrera le renforcement des capacités institutionnelles dans l'exécution du programme.

IV. Suivi et évaluation du programme

34. En étroite coopération avec le système des Nations Unies pour le développement et les partenaires multilatéraux et bilatéraux, le PNUD recueillera et utilisera systématiquement les données dûment ventilées issues d'enquêtes qualitatives pour produire les éléments et les analyses qui sous-tendront le programme et mieux suivre l'action menée aux niveaux national et local pour atteindre les indicateurs visés. Son marqueur de l'égalité femmes-hommes sera utilisé pour suivre les investissements réalisés dans ce domaine et améliorer la planification et les décisions. Le portefeuille des activités en faveur de l'égalité femmes-hommes fera l'objet d'une évaluation thématique.

35. Le programme sera suivi et évalué sur la base des cadres pertinents du PNUAD et du plan national de développement. Par ailleurs, le cadre de résultats et d'allocation des ressources est pleinement aligné sur le cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources du Plan stratégique. Des examens annuel et final et un examen à mi-parcours seront entrepris avec les partenaires d'exécution et les représentants des bénéficiaires. Les produits et les réalisations prévus dans le programme seront suivis à l'aide d'indicateurs et les données recueillies seront utilisées pour prendre des décisions.

36. En collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, le PNUD s'emploiera à renforcer la capacité de l'Institut de statistiques et d'études économiques du Burundi (ISTEEBU) de produire des données de base ventilées par sexe, par province et par groupe, ce qui facilitera l'évaluation des progrès accomplis aux niveaux national et local au regard des objectifs de développement durable. Au moins 5 % du budget du programme seront alloués à la collecte de données et au suivi et à l'évaluation et 15 % aux activités de promotion de l'égalité des sexes.

37. Le PNUD s'appuiera sur le guide national du suivi et de l'évaluation des plans communaux de développement communautaire pour renforcer la participation de la société civile et des groupes communautaires au suivi de la réalisation des objectifs de développement durable à l'échelle locale.

38. Le PNUD élaborera un programme pluriannuel d'études et de recherche qui servira de trame à la coopération établie avec les instituts de recherche stratégique, comme le Centre universitaire de recherche pour le développement économique et social, l'Institut de développement économique, et des groupes de réflexion pour effectuer des études thématiques visant à tester le bien-fondé de certaines hypothèses de la théorie du changement appliquée au programme.

Annexe

Cadre de résultats et d'allocation de ressources pour le Burundi (2019-2023)

Priorité ou objectif 1 du pays : Développer les secteurs porteurs de croissance pour favoriser la transformation structurelle de l'économie

Réalisation 2 énoncée dans le PNUAD faisant intervenir le PNUD : D'ici à 2023, les femmes, les jeunes et les groupes les plus vulnérables sont autonomisés sur les plans socioéconomique et politique et bénéficieront d'une protection sociale

Réalisation correspondante 3 du Plan stratégique : La croissance et le développement profitent à tous et sont durables, générant les capacités de production nécessaires pour créer des emplois et des moyens de subsistance pour les pauvres et les exclus

| <i>Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles</i> | <i>Source des données, fréquence de la collecte et entité responsable</i> | <i>Produits indicatifs</i> | <i>Principaux partenaires ou cadres de partenariat</i> | <i>Montant indicatif des ressources, par réalisation (dollars É.-U.)</i> |
|---|---|---|--|---|
| <p>Indicateur 1 : Proportion de la population bénéficiant de socles ou de systèmes de protection sociale, par sexe et par groupe de population (enfants, chômeurs, personnes âgées, personnes handicapées, femmes enceintes et nouveau-nés, victimes d'un accident du travail, pauvres et personnes vulnérables)</p> <p>Niveau de référence²⁹ :</p> <p>a) Femmes : 1 %</p> <p>b) Hommes : 1,2 %</p> <p>Niveau cible :</p> <p>a) Femmes 1,5 % ;</p> <p>b) Hommes : 2,1 %</p> | <p>Enquête sur les conditions de vie au Burundi</p> <p>ISTEEBU</p> <p>Fréquence de la collecte : annuelle</p> <p>Global Food Index</p> <p>Statistiques sanitaires</p> <p>Fréquence de la collecte : annuelle</p> <p>Annuaire</p> <p>Données du cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources</p> <p>Fréquence de la collecte : annuelle</p> | <p>Produit 1.1. Les femmes, les jeunes, les déplacés, les rapatriés, les Twa et les personnes handicapées ont les moyens d'acquérir des actifs financiers et non financiers pour se doter de capacités de production, de transformation et de négoce et de moyens de subsistance durables</p> <p>Indicateur 1.1.1 : nombre de personnes pouvant acquérir des actifs financiers ventilé par sexe et par groupe de population</p> <p>Niveau de référence :</p> <p>a) Hommes : 5 402</p> <p>b) Femmes : 8 253</p> <p>c) Twa : 0</p> <p>d) Personnes handicapées : 0</p> <p>e) Déplacés et rapatriés : 0</p> <p>Niveau cible :</p> <p>a) Hommes : 14 002</p> <p>b) Femmes : 18 728</p> <p>c) Twa : 1 000</p> <p>d) Personnes handicapées : 500</p> <p>e) Déplacés et rapatriés : 5 000</p> <p>Indicateur 1.1.2 : nombre de personnes pouvant acquérir des actifs non financiers ventilé par sexe et par groupe de population</p> | <p>Ministère de l'intérieur et du développement local</p> <p>Ministère des finances, du budget et de la coopération au développement économique</p> <p>Ministère des affaires sociales et du genre</p> <p>Chambre de commerce et d'industrie</p> <p>Union européenne</p> <p>Banque mondiale et Banque africaine de développement</p> <p>Gouvernements néerlandais et japonais et Coopération Suisse</p> <p>Fonds pour la consolidation de la paix</p> <p>Organisations de la société civile</p> <p>Secteur privé</p> <p>Administrations locales</p> <p>FENU</p> <p>FAO</p> <p>FIDA</p> | <p>Ressources ordinaires : 30 757 650</p> <p>Autres ressources : 25 500 000</p> |

²⁹ Burundi, Rapport national de cartographie Indicateurs de référence ODD, 2018.

| Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles | Source des données, fréquence de la collecte et entité responsable | Produits indicatifs | Principaux partenaires ou cadres de partenariat | Montant indicatif des ressources, par réalisation (dollars É.-U.) |
|--|--|---|---|---|
| | | <p>Niveau de référence :</p> <p>a) Hommes : 244</p> <p>b) Femmes : 765</p> <p>c) Twa : 0</p> <p>d) Personnes handicapées : 0</p> <p>e) Déplacés et rapatriés : 0</p> <p>Niveau cible :</p> <p>a) Hommes : 2 070</p> <p>b) Femmes : 5 560</p> <p>c) Twa : 500</p> <p>d) Personnes handicapées : 200</p> <p>e) Déplacés et rapatriés : 1 000</p> <p>Indicateur 1.1.3 : Nombre de microentreprises et de petites et moyennes entreprises locales, en particulier celles dirigées par des femmes ou des associations féminines, qui utilisent les plateformes de services de développement des moyens de subsistance ruraux non agricoles inclusifs et durables</p> <p>Niveau de référence</p> <p>Entreprises dirigées par des hommes : 176</p> <p>Entreprises dirigées par des femmes : 20</p> <p>Niveau cible</p> <p>Entreprises dirigées par des hommes : 276</p> <p>Entreprises dirigées par des femmes : 200</p> <p>Produit 1.2. Les administrations centrales et locales améliorent leurs capacités techniques et opérationnelles afin de prendre en compte systématiquement les questions d'égalité des sexes et de promouvoir un développement local inclusif</p> <p>Indicateur 1.2.1 : Nombre d'administrations locales ayant adopté des stratégies et des plans locaux de développement économique inclusif prévoyant : a) des cadres institutionnels inclusifs et tenant compte de la problématique femmes-hommes ; b) des partenariats public-privé visant à accélérer les initiatives locales de développement économique</p> <p>Niveau de référence : a) 0 ; b) 0</p> | | |

| <i>Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles</i> | <i>Source des données, fréquence de la collecte et entité responsable</i> | <i>Produits indicatifs</i> | <i>Principaux partenaires ou cadres de partenariat</i> | <i>Montant indicatif des ressources, par réalisation (dollars É.-U.)</i> |
|---|---|--|--|--|
| | | <p>Niveau cible : a) 15 ; b) : 15</p> <p>Indicateur 1.2.2 : Existence d'un mécanisme de coordination des activités de développement tenant compte de la problématique femmes-hommes</p> <p>Niveau de référence : non</p> <p>Niveau cible : oui</p> | | |
| Priorité ou objectif 4 du pays : Renforcer la gouvernance, la sécurité et la souveraineté nationale | | | | |
| Réalisation 1 énoncée dans le PNUAD faisant intervenir le PNUD : D'ici à 2023, les femmes et les hommes de tout âge, en particulier celles et ceux issus de groupes vulnérables, ont accès sur un pied d'égalité aux services assurés par des institutions garantissant la responsabilité, la paix, l'égalité des sexes, la justice et le respect des droits de la personne de manière efficiente, indépendante et transparente. | | | | |
| Réalisation correspondante 2 du plan stratégique : Accélérer les transformations structurelles propices au développement durable | | | | |

| <i>Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles</i> | <i>Source des données, fréquence de la collecte et entité responsable</i> | <i>Produits indicatifs</i> | <i>Principaux partenaires ou cadres de partenariat</i> | <i>Montant indicatif des ressources, par réalisation (dollars É.-U.)</i> |
|---|--|--|--|---|
| <p>Indicateur 1 : Proportion de la population satisfaite de sa dernière expérience avec les services publics</p> <p>Niveau de référence :</p> <p>Hommes : 0 %</p> <p>Femmes : 0 %</p> <p>Niveau cible : à déterminer</p> <p>Hommes : augmentation de 10 %</p> <p>Femmes : augmentation de 10 %</p> | <p>Ministère de la justice</p> <p>Fréquence de la collecte : annuelle</p> <p>Données du cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources</p> <p>Fréquence de la collecte : annuelle</p> <p>Coefficient de Gini</p> <p>Fréquence de la collecte : annuelle</p> <p>Indice de développement humain</p> | <p>Produit 2.1. Les institutions publiques ont plus de moyens techniques et opérationnels pour assurer des services judiciaires et administratifs de, et les engagements pris en faveur des droits des femmes sont tenus</p> <p>Indicateur 2.1.1 : Nombre de personnes ayant accès à la justice (y compris pour des litiges fonciers) ventilé par sexe et d'autres caractéristiques</p> <p>Niveau de référence :</p> <p>a) Hommes : 19 019</p> <p>b) Femmes : 4 598</p> <p>c) Twa : 0</p> <p>d) Personnes handicapées : 0</p> <p>e) Déplacés et rapatriés : 0</p> <p>Niveau cible :</p> <p>a) Hommes : 24 823</p> <p>b) Femmes : 9 518</p> <p>c) Twa : 200</p> <p>d) Personnes handicapées : 200</p> <p>e) Déplacés et rapatriés : 1 000</p> | <p>Ministre de la justice, barreau, Ministère de l'intérieur, organisations de la société civile</p> <p>ISTEEBU</p> <p>Ministère de l'administration publique</p> <p>Ministère de la santé</p> | <p>Ressources ordinaires : 14 757 650</p> <p>Autres ressources : 77 171 429</p> |

| Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles | Source des données, fréquence de la collecte et entité responsable | Produits indicatifs | Principaux partenaires ou cadres de partenariat | Montant indicatif des ressources, par réalisation (dollars É.-U.) |
|--|--|--|---|---|
| | | <p>Indicateur 2.1.2 : a) nombre de cas de violence sexiste dénoncés aux autorités judiciaires ; b) nombre de cas dénoncés qui ont été jugés par le système de justice officiel</p> | | |
| | | <p>Niveau de référence :</p> | | |
| | | a) 1 232 | | |
| | | b) 499 | | |
| | | <p>Niveau cible :</p> | | |
| | | a) 2 500 | | |
| | | b) 2 000 | | |
| | | <p>Indicateur 2.1.3 : Nombre de personnes (femmes et hommes) faisant appel aux nouveaux centres administratifs intégrés</p> | | |
| | | <p>Niveau de référence (2018) :</p> | | |
| | | a) Femmes : 3 141 | | |
| | | b) Hommes : 10 521 | | |
| | | <p>Niveau cible :</p> | | |
| | | a) Femmes : 10 000 | | |
| | | b) Hommes : 32 000 | | |
| | | <p>Produit 2.2. Les établissements de santé ont davantage de moyens techniques et opérationnels pour assurer des services de qualité à la population et réduire les inégalités de genre dans la prestation des services</p> | <p>Ministère de la santé Fonds mondial</p> | |
| | | <p>Indicateur 2.2.1 : Nombre de personnes ayant reçu un traitement contre le paludisme, le VIH/sida et la tuberculose ventilé par sexe et d'autres caractéristiques</p> | | |
| | | <p>Niveau de référence :</p> | | |
| | | a) Nombre de cas de paludisme traités : 3 688 412 hommes ; 4 445 507 femmes | | |
| | | b) Nombre de cas de VIH/sida traités : 20 063 hommes ; 40 052 femmes | | |
| | | c) Nombre de cas de tuberculose traités : 5 127 hommes ; 2 735 femmes | | |
| | | <p>Niveau cible :</p> | | |
| | | a) Paludisme : Hommes : 3 768 670 (2018) ; 3 467 176 (2019) ; 3 259 195 (2020) | | |
| | | Femmes : 4 542 238 (2018) ; 4 178 859 (2019) ; 3 928 188 (2020) | | |

| Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles | Source des données, fréquence de la collecte et entité responsable | Produits indicatifs | Principaux partenaires ou cadres de partenariat | Montant indicatif des ressources, par réalisation (dollars É.-U.) |
|--|--|---|--|---|
| | | <p>b) VIH/sida : Hommes : 20 199 (2018) ; 21 566 (2019) ; 22 799 (2020) Femmes : 40 324 (2018) ; 43 052 (2019) ; 45 515 (2020)</p> <p>c) Tuberculose : Hommes : 5 509 (2018) ; 5 790 (2019) ; 6 074 (2020) Femmes : 2 939 (2018) ; 3 088 (2019) ; 3 240 (2020)</p> <p>Indicateur 2.2.2 : Existence de mécanismes interinstitutionnels de coordination des activités sanitaires tenant compte de la problématique femmes-hommes</p> <p>Niveau de référence : non</p> <p>Niveau cible : oui</p> <p>Produit 2.3. Les institutions tertiaires nationales ont davantage de moyens pour améliorer l'aptitude technique des fonctionnaires et des intervenants locaux à prendre en compte la problématique femmes-hommes</p> <p>Indicateur 2.3.1 : Nombre de fonctionnaires et d'intervenants locaux bénéficiant de programmes de renforcement des capacités ventilé par sexe et par institution</p> <p>Niveau de référence :</p> <p>École nationale d'administration a) Hommes : 282 ; b) Femmes : 277</p> <p>Centre de formation professionnelle de la justice a) Hommes : 22 ; b) Femmes : 41</p> <p>Centre national de formation des acteurs locaux a) Hommes : 1 393 ; b) Femmes : 515</p> <p>École de police a) Hommes : 0 ; b) Femmes : 3</p> <p>Niveaux cibles :</p> <p>École nationale d'administration a) Hommes : 1 000 ; b) Femmes : 1 000</p> <p>Centre de formation professionnelle de la justice a) Hommes : 220 ; b) Femmes : 350</p> <p>Centre national de formation des acteurs locaux a) Hommes : 2 300 ; b) Femmes : 1 515</p> <p>École de police a) Hommes : 200 ; b) Femmes : 103</p> | <p>Centre de formation professionnelle de la justice</p> <p>École nationale d'administration</p> <p>Centre national de formation des acteurs locaux</p> <p>École de police</p> | |

| Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles | Source des données, fréquence de la collecte et entité responsable | Produits indicatifs | Principaux partenaires ou cadres de partenariat | Montant indicatif des ressources, par réalisation (dollars É.-U.) |
|--|--|---|--|---|
| | | <p>Produit 2.4. Les intervenants locaux, en particulier les femmes, ont des connaissances suffisantes en matière d'égalité des sexes et d'exercice de l'autorité pour promouvoir l'utilisation des plateformes communautaires dans la réconciliation, la prévention des conflits et leur règlement pacifique</p> <p>Indicateur 2.3.1 : Nombre de plateformes de dialogue et de médiation mises en place au niveau local Niveau de référence : 18 Niveau cible : 60</p> <p>Indicateur 2.3.2 : Proportion de femmes et de jeunes qui pilotent des initiatives de dialogue dans les provinces et les collectivités locales Niveau de référence :</p> <p>a) Femmes : 5 % b) Jeunes : 10 %</p> <p>Niveau cible :</p> <p>a) Femmes : 30 % ; b) Jeunes : 30 %</p> | <p>Union européenne</p> <p>Gouvernements belge et néerlandais</p> <p>ONU-Femmes</p> <p>Fonds pour la consolidation de la paix</p> | |
| | | <p>Produit 2.4. Les administrations locales ont amélioré leurs capacités techniques et opérationnelles pour mener à bien des activités de planification, d'exécution, de suivi et de mobilisation de ressources tenant compte des disparités entre les sexes</p> <p>Indicateur 2.4.1 : Nombre d'administrations locales ayant adopté des plans et des budgets tenant compte des disparités entre les sexes qui sont en phase avec les objectifs de développement durable et les priorités nationales Niveau de référence : 0 Niveau cible : 25</p> <p>Indicateur 2.4.2 : Nombre d'administrations locales dotées de mécanismes de participation civique novateurs et efficaces, qui favorisent notamment la participation des femmes et des groupes marginalisés Niveau de référence : 0 Niveau cible : 25</p> <p>Indicateur 2.4.3 : Pourcentage de cibles atteintes grâce à l'application de plans locaux d'appui à la réalisation des</p> | <p>Ministère de la décentralisation et de la réforme institutionnelle</p> <p>Ministère de l'intérieur, de la formation patriotique et du développement local</p> <p>Association burundaise des élus locaux</p> <p>FENU</p> | |

| Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles | Source des données, fréquence de la collecte et entité responsable | Produits indicatifs | Principaux partenaires ou cadres de partenariat | Montant indicatif des ressources, par réalisation (dollars É.-U.) |
|--|--|--|---|---|
| | | <p>objectifs de développement durable tenant compte de la problématique femmes-hommes. Niveau de référence : 0 Niveau cible : 60 % de chaque plan</p> | | |
| | | <p>Produit 2.5. Les institutions nationales de statistique ont davantage de moyens pour suivre et évaluer le plan national de développement (2018-2027) et produire des données ventilées par sexe et par groupe marginalisé ISTEERU</p> <p>Indicateur 2.6.1 : Existence de mécanismes de collecte et d'analyse de données fournissant des données ventilées (par sexe, territoire, etc.) permettant de suivre les progrès au regard des objectifs de développement durable en utilisant : a) des méthodes de collecte classiques (enquêtes) ; b) des rapports de l'administration ; c) de nouvelles sources de données (par exemple mégadonnées) Niveau de référence : a) non ; b) non ; c) non Niveau cible : a) oui ; b) oui ; c) oui</p> <p>Indicateur 2.6.2 : Existence d'un centre d'échanges d'information sur les objectifs de développement durable pour accélérer la mise en œuvre du Programme 2030 et mettre en avant les pratiques novatrices Niveau de référence : non Niveau cible : oui</p> | | |

Résultat stratégique 2 : Les crises, les catastrophes et les ressources sont gérées de manière à renforcer la résilience des collectivités locales

Priorité ou objectif 3 du pays : Gestion écologiquement durable, changements climatiques et aménagement du territoire

Réalisation 4 énoncée dans le PNUAD faisant intervenir le PNUD : D'ici à 2023, les autorités nationales et décentralisées ont adopté des dispositifs de prévention et de gestion des risques de catastrophes, de gestion durable des ressources naturelles (eau, terres, forêts), d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets et de protection des écosystèmes afin de renforcer la résilience des collectivités locales

Réalisation correspondante 3 du plan stratégique : Renforcer la résilience aux crises et aux chocs afin de préserver les acquis du développement

| Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles | Source des données, fréquence de la collecte et entité responsable | Produits indicatifs | Principaux partenaires ou cadres de partenariat | Montant indicatif des ressources, par réalisation (dollars É.-U.) |
|---|--|--|---|---|
| <p>Indicateur 1 : Nombre de personnes déplacées par des catastrophes naturelles ventilé par sexe</p> | <p>Enquête sur les conditions de vie au Burundi Fréquence de la collecte : annuelle</p> | <p>Produit 3.1 : Des outils et dispositifs de planification et d'évaluation fondés sur des données factuelles sont utilisés pour mettre en œuvre des mesures d'adaptation, de prévention et de préparation préalable fondées sur des données relatives aux risques et tenant compte des</p> | <p>Ministère de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage Ministère des finances, du budget et de la coopération</p> | <p>Ressources ordinaires : 22 757 650 Autres ressources : 32 202 433</p> |

| Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles | Source des données, fréquence de la collecte et entité responsable | Produits indicatifs | Principaux partenaires ou cadres de partenariat | Montant indicatif des ressources, par réalisation (dollars É.-U.) |
|--|---|--|---|---|
| <p>Niveau de référence : a) Femmes : 78 790 b) Hommes : 72 730</p> <p>Niveau cible : a) 54 600 ; b) 50 400</p> <p>Indicateur 2 : Proportion représentée par la superficie des écosystèmes naturelles dans les zones protégées</p> <p>Niveau de référence : 44 % Niveau cible : 60 %</p> | <p>Données du cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources</p> <p>Fréquence de la collecte : annuelle ISTEEBU</p> <p>Fréquence de la collecte : annuelle</p> | <p>disparités entre les sexes, afin de limiter les effets des catastrophes naturelles sur les collectivités</p> <p>Indicateur 3.1.1 : Nombre d'administration locales ayant mis en service des système d'alerte rapide pour limiter l'impact différencié en fonction du sexe des changements climatiques et des risques de catastrophe</p> <p>Niveau de référence : 10 Niveau cible : 25</p> <p>Indicateur 3.1.2 : Nombre de déplacés, de rapatriés et de membres des communautés d'accueil bénéficiant de solutions durables, y compris des emplois et moyens de subsistance respectueux de l'environnement, ventilé par sexe</p> <p>Niveau de référence : Hommes : 2 526 Femmes : 2 426</p> <p>Niveau cible : Hommes : 8 000 Femmes : 12 000</p> <p>Produit 3.2. Des solutions sont adoptées pour améliorer l'accès à des sources d'énergie propres, abordables et durables, en particulier pour les femmes et les personnes déplacées</p> <p>Indicateur 3.2.1 : Nombre de ménages ayant accès à des sources d'énergie propres, abordables et durables (miniréseaux, microréseaux, plateformes solaires, etc.).</p> <p>Niveau de référence : a) Ménages dirigés par des femmes : 100 b) Ménages déplacés : 200 c) Twa : 50 d) Ménages dirigés par des hommes : 650</p> <p>Niveau cible : a) Ménages dirigés par des femmes : 300 b) Ménages déplacés : 600 c) Twa : 150 d) Ménages dirigés par des hommes : 1 950</p> | <p>au développement économique</p> <p>Agence allemande de coopération internationale</p> <p>Union européenne</p> <p>FEM</p> <p>Fonds vert pour le climat</p> <p>Organisations de la société civile</p> <p>Secteur privé</p> | |

| Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles | Source des données, fréquence de la collecte et entité responsable | Produits indicatifs | Principaux partenaires ou cadres de partenariat | Montant indicatif des ressources, par réalisation (dollars É.-U.) |
|--|--|---------------------|---|---|
| <p>Produit 3.3. Des solutions sont mises au point pour faciliter une gestion durable des ressources naturelles tenant compte de la problématique femmes-hommes</p> <p>Indicateur 3.3.1 : Ressources naturelles gérées dans le cadre d'un régime d'utilisation viable et de conservation des ressources, d'accès aux ressources et de partage des avantages : superficie des zones protégées faisant l'objet de mesures d'amélioration de la gestion (en hectares) ;</p> <p>Niveau de référence : 1 055 hectares</p> <p>Niveau cible : 5 000 hectares</p> <p>Indicateur 3.3.2 : Nombre de femmes participant à la prise de décisions concernant l'exploitation et la gestion des ressources naturelles</p> <p>Niveau de référence : 5</p> <p>Niveau cible : 20</p> | | | | |